



Chalon sur Saône, le 24 Février 2022

Lettre Ouverte à l'attention de Mme Isabelle CHOL et M. Pascal TARRIT

Directrice des Ressources Humaines et Directeur de l'établissement Framatome Chalon-Sully

Madame, Monsieur,

Dans un souci d'amélioration du « pacte social et du pouvoir d'achat » des salariés de l'établissement de Framatome Chalon-Sully, il est important pour la CFDT de poser les bases de nos revendications pour cette année 2022.

En effet, il est primordial de tenir compte de l'inflation pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

Si au périmètre central, les négociations se poursuivent et aboutissent à de nouveaux accords permettant de renforcer des dispositions sociales au bénéfice des salariés, au niveau local de l'établissement, le constat est plus mitigé. Les négociations ont des difficultés à se lancer ou stagnent, pour exemple les négociations Siège et VLD.

Nous sommes conscients de la charge de travail que cela nécessite et de l'impact non négligeable sur la charge qu'a pu avoir la crise sanitaire ; toutefois, en 2022, nous devons agir collectivement.

La CFDT Framatome vous demande donc d'ouvrir les négociations suivantes :

- **Prime transport** : Notre accord actuel date de 2014 et force est de constater qu'il n'est plus au niveau des enjeux du moment. En effet, aujourd'hui, les frais liés à la mobilité explosent, les frais d'autoroutes et de carburant ne cessent d'augmenter et cela impacte fortement le pouvoir d'achat des salariés.
Nous attirons votre attention sur les accords d'autres établissements de Framatome qui sont, sans équivoque, largement mieux-disants. Pourquoi les salariés de Chalon - Sully ne seraient pas traités de la même manière ?
- **GPEC, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** : La CFDT souhaite entamer des négociations sur le sujet et nous proposons de passer par un accord de méthode. Cette négociation permettra d'anticiper l'avenir de notre site, de donner de meilleures perspectives de carrière et de développement aux salariés et de mettre en place une réelle grille de salaire. Cet accord devra également intégrer un volet relatif à la pénibilité en améliorant l'accord « CETI ».
Le chantier est vaste, nous le savons, cela nécessitera du temps. Avec les nouvelles évolutions à venir en lien avec la convention collective nationale et le récent accord central Framatome, une réunion de calage préalable nous semble primordiale.
- **Prime collective d'établissement** : Comme le prévoit l'accord salarial NAO 2022 et son article 4 « Budget primes exceptionnelles », la CFDT vous demande l'ouverture d'une négociation afin qu'une partie de ce budget soit utilisée sous la forme d'une prime uniforme pour l'ensemble des salariés de l'établissement.
- **IJD (Indemnité Journalière de Déplacement)** : Depuis 2018, l'IJD n'a pas évolué, celle-ci ne prend plus en compte les différentes augmentations liées au coût de la vie. Il est important que les salariés préservent leurs conditions de déplacement afin d'accomplir au mieux leurs missions.
- **IK (Indemnité Kilométrique)** : Depuis plusieurs années celle-ci n'a pas évolué, il est important que nous intégrions la récente inflation du carburant pour maintenir l'équilibre. Nous demandons un accord spécifique sur le sujet.

Dans l'attente d'un retour de votre part, recevez, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Pour la **CFDT Framatome Chalon - Sully**
Joffrey COINTREL, Délégué Syndical CFDT